

—*Quoï ne nous réjouirions-nous pas ! la cause du rappel ne fait-elle pas des progrès rapides ? Voyez les contributions volontaires et l'affluence des repealers ; on a dit que le Gouvernement se proposait de dissoudre l'association du rappel, eh bien ! je lui conteste ce droit, et le jour où paraîtra l'ordonnance de dissolution, je vous prierai de me laisser présider l'assemblée. (Applaudissements.)*

La séance est levée.

La recette du rappel s'est élevée à 3,200 l. st.

— Des manifestations importantes ont eu lieu en faveur de M. C. Connell à Sligo, Tuam, Galway, Loughrea et Eunisorth.

— Un écrit de Dublin que les autorités proposées à la surveillance et au maintien de la discipline dans le pénitentiaire de Richemond, ont donné l'ordre de ne point laisser néanmoins et dans la prison les députations envoyées à M. O'Connell et à ses amis, pour les féliciter et protester contre l'arrêt de la Cour du Banc de la reine. Une députation des habitants de Limerick, ayant à sa tête M. J. O'Brien, a été renvoyée.

PRUSSE.

— Dernièrement la Prusse a réclamé, nous ne savons plus sous quel prétexte étrange, une somme de plusieurs millions qu'elle prétend lui être due par la France. Il paraît que le Ministère est prêt à satisfaire à cette demande. Voici, en effet, ce que nous lissons dans la *Gazette d'Augsbourg* :

— « La demande de plusieurs millions faite par la Prusse à la France, que le cabinet des Tuilleries a regardée depuis longtemps comme fondée, était devenue dans les derniers temps à Berlin l'objet de nouvelles négociations. Nous apprenons avec certitude que les documents qui se rattachent à la liquidation de cette somme seront communiqués prochainement aux Chambres. »

INDE.

— Voici sur la situation de la Russie et de l'Angleterre aux Indes, quelques détails que nous empruntons au *Journal des Débats* :

— « Les nouvelles de Bombay, arrivées depuis quelque temps, présentent des faits assez curieux, sur lesquels nous croyons devoir revenir. La politique a fait un mouvement ; des combinaisons tout-à-sais neufes se sont déclarées. Jusqu'alors on avait vu la Russie repoussée successivement dans toutes ses tentatives pour se rapprocher de l'Inde. C'était, en 1837, Simonitch qui essayait vainement de planter le drapeau subalterne de la Perse sur les muraillées d'Hérat ; Pottiger veillait aux crénées et lui en interdisait l'entrée. C'était, à la même époque, Vicowitch qui échouait à Caboul devant le génie de Burns et de Mac-Naghten et les menaces de l'Angleterre. C'étaient des expéditions qui se renouvelaient sans cesse contre Khiva, cette oasis dans le désert d'où la Russie avait espérément rayonné sur l'Asie centrale ; expéditions toujours malheureuses, qui s'étaient succédées depuis 1732 jusqu'en 1840, quand Pérowski venait encore perdre de nouvelles légions sur cette route déjà semée de tant d'ossements. Enfin c'était l'Angleterre elle-même qui était venue en 1838 élever en Afghanistan une digne qu'on pouvait croire infranchissable contre l'ambition de sa rivale ; et voilà que nous apprenons tout à la fois que le drapeau de la Perse flotte à Hérat, où Yar-Mohamed se reconnaît l'humble vassal du shah ; que Khiva vient d'être soumis à un tribut par le khan de Bokhara l'allié et le séide de la Russie, le meurtrier ou tout au moins le général de Stoddard et de Conolly ; que toute l'Asie centrale, depuis la mer Caspienne jusqu'à l'Hindou-Kosk, depuis Astarabad jusqu'à l'Indus, vient de se consolider en une vaste confédération dont la Russie est en même temps l'aîne et la base ; que Soudam et Shialis ont oublié pour la première fois leurs haines séculaires pour s'unir à la ligue contre les Anglais ; que la Russie enfin tient entre ses mains les clefs de l'Hindoustan. »

— « Nous ne connaissons encore qu'imparfaitement les moyens que la Russie a employés pour arriver à son but, mais nous ne pouvons douter des résultats. Un ambassadeur de Yar-Mohamed (l'usurpateur de la souveraineté d'Hérat, depuis la mort de Shah-Kamran en 1841) se présente à Caboul, le 24 décembre dernier, avec des présents de toute espèce pour Dost-Mohamed et pour son fils. Il annonce que son maître a reconnu la souveraineté d'un Shah de Perse, dont il se propose d'être à l'avenir le plus fidèle sujet ; qu'il en a reçu en retour le titre et l'autorité de lieutenant des tribus nomades des frontières du Khorasan ; que, réduant au désir exprimé par la Russie et par la Perse, il a envoyé une partie de ses troupes aider le khan de Bokhara à conquérir la Khivie ; que les émirs de Kandahar, frères de Dost-Mohamed, se sont déjà réunis à la confédération qu'il vient proposer au souverain de Caboul, une confédération qui doit réunir la Perse, l'Afghanistan et toute l'Asie centrale contre les envahisseurs de l'Inde ; enfin qu'il vient proposer une union encore plus intime par le mariage de la fille de son maître avec Mohamed-Akbar-Khan, fils de Dost-Mohamed. De telles offres ne pouvaient manquer d'être acceptées avec empressement. Les cérémonies préliminaires du mariage furent aussiôt arrêtées et célébrées avec toute la pompe possible le dernier jour de l'année 1843. Un envoyé de Dost-Mohamed, porteur aussi de riches présents, est parti pour Hérat avec l'ambassadeur de Yar-Mohamed, afin de ratifier tous les engagements du traité et de ramener la jeune princesse. En un mot, la confédération est un fait accompli. »

ILES DES ANTILLES.

— Les journaux anglais donnent, d'après les correspondances de la Jamaïque, les nouvelles suivantes de Cuba :

— « Une personne arrivée tout récemment de San-Yago nous a apporté la

nouvelle d'une insurrection des nègres de Cuba ; 42 ou 50 anglais avaient été arrêtés, jugés et exécutés. Il paraît qu'il y a environ 300 Anglais maintenant en prison à la Havane, attendant leur jugement ; probablement à sort de leur complicité leur est réservé. »

— Il paraît que les nègres de la Havane qui avaient formé le complot comptaient sur l'adhésion des nègres des plantations pour incendier les propriétés et proclamer leur liberté ; mais ils ont été déçus dans leurs espérances ; les nègres des plantations ont refusé de se joindre à eux : ce qui a déconcerté tous les plans d'insurrection et fait décoverir le complot. Le capitaine-général O'Donnell a envoyé aussitôt des troupes contre les révoltés et les a dispersés ; dans le combat, 200 hommes environ ont été tués de part et d'autre.

— Environ 400 Anglais ont été jetés en prison à la Havane : un passager nous a assuré qu'environ 50 Anglais avaient été fusillés ou pendus pour avoir excité les nègres à la révolte. Ces malheureux étaient presque tous employés au chemin de fer de la Havane à Matanzas. Un des Anglais, convaincu d'être le chef des instigateurs, a été pendu ; on lui a ensuite coupé la tête ; son corps a été mis en morceaux qui ont été suspendus dans les différents quartiers de la ville. Un autre Anglais, accusé d'avoir aussi excité les nègres à se soulever, s'était sauvé de la Havane à San-Yago. Là il avait été arrêté et mis en prison, où il attend son jugement. On assure qu'un ordre a été publié pour que tous les planteurs se tiennent prêts à partir à la première injonction des autorités.

— Nous savons de bonne source que les autorités de San-Yago ont donné l'ordre de fusiller tous les Haïtiens qui viendraient chercher un refuge dans la ville. »

ILE DE LA MANCHE.

— Les journaux de Londres disent que de nouveaux renforts ont été envoyés d'Angleterre à Guernesey ; ils parlent d'une mé-intelligence sérieuse entre les autorités civiles et militaires de cette île, mais n'expliquent pas bien clairement de quelle nature sont les troubles qu'il s'agit de réprimer. Nous présumons qu'ils se rattachent aux actes attentatoires aux îles britanniques, que le général Napier s'est permis il y a quelques mois, et dont nous avons parlé d'après un journal de Jersey qui nous avait été adressé dans le temps.

PONT-REPUBLICAIN.

— Par le brick *William Neilson*, on a reçu à New-York des nouvelles de Port-au-Prince. Elles annoncent le rétablissement de la tranquillité sur presque tout le territoire de l'île. Partout l'autorité du président Guerrier était reconnue, excepté pourtant dans la partie espagnole qui était décidée à maintenir son indépendance distincte. Un négociateur ayant été envoyé par Guerrier à Santo-Domingo, le gouvernement de cette ville refusa d'entrer en pourparlers avec lui, parce que ses pouvoirs ne lui permettaient pas de donner pour base aux négociations l'indépendance dominicaine. On pensait d'ailleurs que ces négociations, qui se faisaient sous les auspices de l'Amiral et des agents consulaires de France, aboutiraient pacifiquement au résultat voulu par la partie espagnole. Le président avait formé un nouveau cabinet dont voici le personnel : Hypolite (nègre), ministre de la guerre et des affaires étrangères ; Paul (nègre), de l'intérieur et de l'agriculture ; H. F. Ry (mulâtre), de l'instruction publique, de la justice et des cultes ; Loudun (mulâtre), des finances et du commerce. Les portefeuilles ont donc été, cette fois, également répartis entre les nègres et les mulâtres ; mais le président étant un nègre de race pure, la nouvelle révolution a eu évidemment pour résultat, quant à présent, d'enlever le pouvoir aux mulâtres pour le donner aux nègres.

ÉTATS-UNIS.

Extradition des criminels. — Les Etats-Unis semblent vouloir enfin se lever du reproche d'ouvrir un asile aux meurtriers, aux voleurs, aux faussaires et autres criminels de tous les pays, et laisser cet honneur au Texas. On se souvient que le traité conclu à Washington, entre lord Ashburton et M. Webster, pour la délimitation des frontières entre ces états et les provinces britanniques, pourvoit aussi à l'extradition réciproque des criminels fugitifs. Le gouvernement de Washington vient de faire publier officiellement le texte d'un autre traité conclu à Washington, le 9 novembre 1843, par MM. Pageot et Upshur, et ratifié récemment par le roi des Français, relativement à l'extradition mutuelle, entre les Etats-Unis et la France, des criminels qui échapperaient par la suite aux rigueurs de la loi. Dans le premier article il est stipulé que les deux parties contractantes se délivreront réciproquement, sur la demande de leurs agents diplomatiques, les individus coupables de certains crimes, qui, suivant de l'un des deux pays, seraient allés chercher refuge dans l'autre, pourvu que le crime dont il s'agira soit reconnu tel par les lois du pays auquel sera demandée l'extradition. L'article second dit que l'extradition ne pourra être accordée que pour les crimes de meurtre (y compris toutes les variétés d'homicide énumérées dans le code pénal français), et pour les crimes de tentative de meurtre, pour ceux de viol, de faux, d'incendie, pour ceux enfin de vol commis sur les deniers publics par des fonctionnaires, lorsque ce vol devra entraîner des peines infamantes. Les ordres d'extradition ne pourront être délivrés que par les ministres de la justice, en France, et l'exécutif fédéral, aux Etats-Unis. Les dépenses seront aux frais du pays qui demandera l'extradition. Le traité ne pourra être abrogé qu'après signification faite à cet effet, six mois d'avance, par l'une des parties.